

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 août 2016

Absents et excusés : Gauthier DUDANT, Mélanie MORY

La séance est ouverte à 18 h 30.

Madame DASSONVILLE entre en séance en cours du point 1.

1. Finances du CPAS

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2016 (voir annexe).

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS. Le Président cède la parole à Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS.

Monsieur COURTOIS demande des précisions sur les articles 104/117-02 « Cotisations versées au service médical du travail » et 831/301-02 « Remboursement de non valeurs sur droits constatés perçus du service ordinaire ». Il demande également ce qu'il en est des engagements au niveau du bar.

Monsieur BILLOUEZ rétorque qu'il s'agit respectivement de crédits prévus pour l'analyse des risques psychosociaux et des non valeurs remboursées au Ministère pour des personnes ayant perçu des avances sur RIS en attente d'une réponse positive quant à leur reconnaissance en tant que personnes handicapées. En ce qui concerne le bar, cela fait suite à des demandes de résidents et leurs familles pour ouvrir le bar les samedis et dimanches après-midi. Il était difficile d'imposer de tels horaires dans le cadre d'un bénévolat si bien qu'il a été décidé d'engager sous contrat de travail les personnes servant au bar.

A l'unanimité, le Conseil approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2016 du CPAS.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Motion

Motion visant à soutenir les communes de Silly, Lessines et Enghien dans leur volonté de rattachement à l'arrondissement administratif d'Ath.

A la demande conjointe de Madame Sabine MAHIEU et Monsieur VINCENT quant aux raisons de cette motion, le Président et le Directeur Général précisent que le contenu de la motion est assez complet et ajoutent que ces trois communes font partie intégrante de nos intercommunales de traitement de déchets, de développement économique et de tourisme. Elles y investissent également et partagent donc avec nous l'avenir de toute une région. Par ailleurs, en son article 3, la motion demande d'élargir le débat sur l'organisation des circonscriptions électorales à l'ensemble du Hainaut et pas uniquement aux deux arrondissements concernés par la demande.

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Règlements communaux

Nouveau Règlement Général de Police et abrogation de l'ancien suite aux nouvelles dispositions (annexe transmise aux chefs de groupe).

Suite à l'adoption de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et suite à l'approbation par le Conseil communal du 25 février 2015 du protocole d'accord conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège communal relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes, il convient de remanier entièrement le RGP.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le nouveau Règlement Général de police et d'abroger l'ancien. Il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

La délibération ainsi que le règlement seront communiqués aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux et à la zone de police du Tournaisis.

La délibération sera également portée à la connaissance des citoyens via un avis de publication aux valves.

Le Directeur Général ajoute que ce nouveau règlement ne contient pas tant de changements et de nouvelles mesures. Il se veut surtout une mise à jour et être pratique pour le citoyen qui veut le consulter mais aussi pour les agents qualifiés qui doivent l'utiliser comme outil de travail. Ce règlement a été revu afin de présenter une meilleure lisibilité par sa structure en chapitres et en sections annoncés par une table des matières précise et par l'intégration d'un premier chapitre qui reprend notamment toute une série de définitions bien utiles.

Il est important de préciser que toutes les infractions reprises dans le présent règlement sont maintenant susceptibles d'être poursuivies, ce qui n'était pas le cas auparavant (voir les articles 312 et 313). Les modalités de poursuites par le Sanctionneur Provincial y sont expliquées ainsi que les différentes sanctions et mesures envisageables. Les nouvelles infractions anciennement réprimées par le Parquet ont été intégrées. Il s'agit d'infractions de roulage mais aussi de certaines infractions pénales. Ce transfert de compétences a été orchestré en accord avec Monsieur le Procureur du Roi sous forme d'un protocole annexé au RGP.

Monsieur VIVIER exprime la satisfaction de son groupe. Ce nouveau règlement est plus strict, plus explicite. Le groupe GO demande son application stricte notamment par rapport aux incivismes en matière de déchets et espère voir des recettes apparaître au compte. Il estime que la seule diffusion aux valves est insuffisante et propose qu'un article reprenant les points principaux et les sanctions paraisse dans un prochain bulletin communal.

Monsieur le Bourgmestre accepte cette proposition et précise que ce règlement sera d'application dès le 01/09/2016. Il rappelle que les services communaux fouillent régulièrement des sacs abandonnés mais qu'il est parfois bien difficile de trouver un indice susceptible d'identifier l'auteur du délit.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le nouveau règlement général de police.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. a) Plan Communal d'Aménagement

Avant-projet de PCA révisionnel dit « DELTAZONE » à Antoing - Elaboration du Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) – Attribution.

Trois offres ont été remises dans le cadre de ce marché :

1. *Arcea sprl* (33.500 € HTVA – 82 jours ouvrables) ;
2. *CSD Ingénieurs Conseils SA* (19.600 € HTVA – 90 jours ouvrables) ;
3. *Survey et Aménagement* (32.986 € HTVA – 100 jours ouvrables).

Le bureau *Survey et Aménagement* n'est pas sélectionné car :

- Il est redevable d'une somme supérieure à 3.000 € envers le SPF Finances ;
- Il est redevable d'une somme supérieure à 3.000 € envers l'ONSS et il ne respecte pas strictement les modalités de paiement de ses dettes vis-à-vis celui-ci.

IDETA a procédé à l'examen des offres reçues. Une différence notable est apparue entre les 2 offres sélectionnées vu que la société *Arcea sprl* propose la réalisation d'un photomontage contrairement à *CSD Ingénieurs Conseils SA*.

En respect d'un des principes de base des marchés publics consistant à comparer ce qui est comparable, le bureau CSD Ingénieurs Conseils SA a été questionné et propose de réaliser celui-ci pour un montant complémentaire de 2.600 € HTVA. Ce photomontage est d'un grand intérêt car il permet de mesurer l'impact visuel du projet.

Il est proposé de lever cette option lors de l'attribution.

Au final, il appert que la société CSD Ingénieurs Conseils SA présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|---|
| Montant de l'offre contrôlée : 22.200 € HTVA (26.862 € TVA comprise) Délai d'exécution 90 jours ouvrables Score 87,1. |
|---|

Pour approbation de l'attribution de ce marché à CSD Ingénieurs Conseils SA et la levée de l'option.

Bien que l'attribution du marché soit une compétence du Collège communal, le bureau d'études doit être désigné par le Conseil communal conformément à l'article 50 du CWATUPE.

Monsieur VIVIER s'étonne et s'inquiète de la hauteur de l'estimation. Monsieur le Bourgmestre rétorque que celle-ci émane d'IDETA et signale qu'il est parfois difficile d'estimer un budget pour des services confiés à des bureaux d'étude.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve l'attribution du marché à la société CSD Ingénieurs Conseils S.A. et la levée de l'option relative au photomontage.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4 bis. Expropriation

Antoing – Renonciation à l'expropriation du bien sis rue des Tanneurs, 29 – 7640 Antoing

Mr BLANGENOIS et Mme STEUVE sollicitent la renonciation à l'expropriation du bien dont ils sont propriétaires sis rue des Tanneurs, 29 à 7640 Antoing, parcelle cadastrée section A 838 m.

Ce bien est en effet repris dans le Plan communal n°3.3 dit de l' « Ancienne Ecluse » approuvé par Arrêté Ministériel du 10/07/2003 et son plan d'expropriation approuvé par Arrêté Ministériel du 22/12/2004.

Cela fait donc plus de 10 ans que la Commune n'a pas fait usage de son droit d'expropriation et l'article 68 du CWATUP peut donc s'appliquer.

Pour rappel, en date du 30/09/2015, le Conseil a décidé, de façon motivée, de renoncer à l'expropriation du bien mitoyen. L'expropriation dont question ici n'est donc plus pertinente.

Il est donc proposé au Conseil :

- De renoncer à l'expropriation du bien sis rue des Tanneurs 29 – 7640 Antoing, parcelle cadastrée section A 838 m
- D'en informer le SPW- Direction de l'Aménagement opérationnel.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ce point

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

5. Travaux

Rénovation Urbaine du Quartier du Centre - Ilot Central - Construction de 3 habitations mitoyennes (logements 4 à 6) – approbation du nouveau CSCh, estimation, mode de passation et conditions du marché.

Il est porté à la connaissance du Conseil Communal que seules des offres irrégulières ont été remises dans le cadre du dossier de Rénovation Urbaine du Quartier du Centre – Ilot Central – Construction de 3 habitations mitoyennes (logements 4 à 6) - adjudication du 26 avril 2016.

La procédure de passation de marché public a donc été arrêtée.

Monsieur Dorchies, auteur de projet, a rédigé un nouveau CSCh. Conformément à l'article 26, §1er, 1°, e de la loi du 15 juin 2006, le recours à la procédure négociée sans publicité est permis pour autant que le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux exigences en matière de sélection qualitative et ont remis une offre formellement régulière lors de la première procédure, et que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

L'estimation et les conditions du marché sont inchangées à savoir :

- Estimation : 757.902,86 € TVA comprise ;
- Délai d'exécution : 240 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du montant de l'attribution ;
- Délai d'engagement : 180 jours calendrier ;
- Délai de garantie : 2 ans.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée sans publicité), de l'estimation et des conditions de marché.

A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise la procédure suivie et explique l'aspect formel des offres. A la question de Monsieur VERSCHEURE, il précise que les délais seront plus courts en procédure négociée qu'en procédure classique.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le cahier spécial des charges, l'estimation, le mode de passation de marché (procédure négociée sans publicité) et les conditions du marché.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Marché public

Marché public d'achat de mobilier pour l'école communale de Calonne – Approbation du CSCh, du mode de passation et des conditions du marché.

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur le cahier spécial des charges, et sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Monsieur VIVIER s'étonne de voir à nouveau un cahier des charges pour cette école laissant supposer qu'il s'agit d'oublis et de lacunes dans la gestion de ce chantier. Le Directeur Général rétorque que l'on se trouve ici dans un cas classique : on construit le bâtiment puis on l'équipe. Monsieur VIVIER signale qu'il a connaissance d'un projet effectué à Péronnes et pour lequel tout a été lancé en même temps. Le Directeur Général précise que dans ce cas, on parle de marché avec plusieurs lots. L'inconvénient est que s'il s'agit d'une entreprise générale qui emporte les marchés, elle va sous-traiter un ou plusieurs lots en y prenant au passage sa marge bénéficiaire soit environ 10 % du montant des lots en question ce qui n'est évidemment pas intéressant...

Par 3 abstentions (groupe GO) et 14 voix pour, le Conseil Communal approuve le cahier spécial des charges, le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité) et les conditions du marché.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Cultes

Le Conseil communal est invité à approuver le compte 2015 de la Synode de l'église Protestante unie de Belgique.

Montant total des recettes = 32.344,24€

Dépenses ordinaires :

- Article 24 – Entretien et réparation de l'église – suivant pièces = 5.033,95 € et non 9.504,39 € - crédit budget 2015 = 9.890,77 €. Il y a 2 factures qui datent de 2016.
- Article 38 – Remises allouées au trésorier – pas d'extrait bancaire.
- Article 39 – Intérêts des capitaux dus – il manque le mandat de 1.643,31 €.
- Article 40 – Papiers, plumes, encres, registres, imprimés, etc... – suivant pièces = 446,13 € et non 466,00 € - crédit budget 2015 = 466,00 €

- Article 45g – Cotisations Synodales – il manque le mandat, la pièce justificative et l'extrait bancaire pour le 1er versement - suivant pièces = 1.500,00 € et non 2.000,00 € - crédit budget 2015 = 2.000,00 €.

MAIS les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 22.559,44 €

Excédent = 9.784,80 €

Monsieur VINCENT signale qu'il a dénombré pas moins de 43 impacts dans les vitraux de l'église d'Antoing. Qu'en est-il de leur restauration ? Il y aurait par ailleurs lieu de prévoir des grilles de protection pour éviter que cela ne se reproduise.

Madame DELEPINE précise que les budgets extraordinaires des Fabriques d'Eglise seront à l'avenir limités. Des choix devront être effectués et priorisés par les Fabriques. Une réunion de mise au point a eu lieu en ce sens. Cette année, ce sont les travaux de chauffage de l'église d'Antoing qui sont prévus.

Monsieur VERSCHEURE précise que des offres ont été demandées pour la réparation des vitraux et que les assurances sont prévenues quant aux faits qui ont été reconnus. A ce sujet, Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y aura lieu d'en tenir compte dans le décompte des travaux. Il déplore ces gestes d'incivisme pour lesquels il est parfois bien difficile d'en déterminer l'auteur.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

8. Coopération internationale

Participation de la commune au Programme fédéral de coopération internationale communale et protocole de collaboration avec la commune béninoise de Tanguiéta.

Il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur la participation de la commune au Programme fédéral de coopération internationale communale piloté par le service international de l'Union des villes et communes de Wallonie. Ce programme permet aux communes wallonnes de collaborer avec une commune africaine afin de favoriser le développement des services communaux par le partage des connaissances.

Les éventuels coûts liés au programme sont subventionnés à 100%.

Il est proposé de concrétiser un protocole de collaboration avec la commune béninoise de Tanguiéta. Cette commune est à la recherche d'un partenaire et souhaite un soutien dans le développement de ses services communaux.

Monsieur VINCENT s'étonne de ce choix car Antoing n'a pas vraiment d'histoire en matière de coopération au développement mais sans pour autant s'y opposer. Quid des prestations du personnel communal ?

Monsieur BILLOUEZ précise que 5.000 € sont prévus en compensation financière de prestations du personnel communal s'il y en a à charge du fédéral. A la question de Monsieur VINCENT quant à un futur échange de connaissance et association éventuelle de la population, Monsieur BILLOUEZ assure que l'on verra cela en fonction de l'évolution des

collaborations avec cette commune. Les contacts ne sont pas nécessairement aisés (une seule ligne fax, un seul numéro de contact avec le maire, ...).

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur BILLOUEZ précisent que la Ville de Huy possède une expérience en la matière avec une commune voisine de Tanguiéta. Des contacts ont déjà été pris et la Ville de Huy nous a invités afin de voir comment ils procèdent.

Monsieur VIVIER se dit sceptique devant cette proposition et se demande où est l'intérêt de la Ville. Comment peut-on s'occuper de l'Afrique alors qu'il y a déjà tant de problèmes pour la population d'Antoing ? Avez-vous trop de personnel qu'il faille leur trouver de l'occupation ?

Monsieur BILLOUEZ précise qu'il s'agit avant tout d'un échange d'information notamment en matière d'état civil. Il n'est d'ailleurs nullement prévu de se rendre au Bénin. Monsieur le Bourgmestre ajoute que si le Collège ne propose rien, on critique et quand il propose on critique également... Il s'agit aussi de s'ouvrir vers l'extérieur.

Monsieur VINCENT, rejoint dans ses propos par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur BILLOUEZ, précise que le Fédéral intervient directement dans cette coopération internationale de même que l'Union des Villes et Communes. Il y a donc un encadrement supracommunal reconnu.

Par 3 abstentions (Groupe GO) et 14 voix pour, le Conseil Communal approuve ce point.

Agent traitant : Julien BAUWENS

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

9. Subsidés aux sociétés

A l'unanimité, le Conseil communal décide de marquer accord sur l'octroi d'un subside aux organismes suivants :

- a) Comité des Usagers du centre de lecture publique – montant 620 € ;
- b) Amicale des sapeurs-pompier d'Antoing – montant 248 € ;
- c) ASBL Jardins Bios du Hainaut – montant 1.000 € ;
- d) ASBL Fontenoy 1745 – montant 500 € ;
- e) Harmonie Royale « La Concorde » - Ecole de musique et orchestre des cadets – montant 4.000 €.

A la demande de Monsieur VINCENT, le Bourgmestre précise que l'Harmonie « La Concorde » bénéficiera, à titre exceptionnel et vu les circonstances, du subside de 2015. Ce point sera soumis au Conseil de septembre. Il ajoute par ailleurs que les associations connaissent maintenant les nouvelles règles pour l'obtention de leurs subsides.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Circulation

a) A l'unanimité, le Conseil Communal émet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel transmis par le SPW, pour la création d'un passage pour piétons, au carrefour situé entre la rue Henri Artisien et la N507 à Bruyelle.

b) Règlement complémentaire de roulage – Chemin du Moulin à Antoing – stationnement interdit sur une distance de 10 mètres, à l'opposé de l'accès souterrain à la résidence le Moulin. A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

c) Règlement complémentaire de roulage – rue de Crèvecoeur à Antoing – création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, côté pair, le long du n° 78. A la demande de Monsieur VINCENT, les règles relatives à ces stationnements seront transmises aux chefs de groupe par le Directeur Général. Par 2 abstentions (Groupe UCA) et 15 voix pour, le Conseil Communal approuve ce règlement.

d) Règlement complémentaire de roulage – rue du Coucou à Antoing :

- l'interdiction de stationner existant du côté pair est abrogée ;
- le stationnement est délimité au sol du côté impair :
 - Le long du n° 99
 - Entre les numéros 93 à 79
 - Le long du n° 77
 - Entre les numéros 73 et 59
 - Le stationnement est organisé en totalité sur le large trottoir existant, du côté pair, à l'opposé du n° 99

Après une suspension de séance permettant à Monsieur le Commissaire de police, présent dans la salle, de préciser ce règlement, le Conseil Communal l'approuve à l'unanimité.

e) Règlement complémentaire de roulage - rue de l'Orphaverie (entre l'avenue du stade et la rue Fontaine de l'Escaut) :

- Le stationnement semi-alterné est abrogé ;
- Le stationnement est interdit côté pair ;
- Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair, le long du n° 63, incluant le garage non accessible attenant à cette habitation.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement.

A la demande Monsieur VINCENT, des plans seront dorénavant joints à chaque demande de règlement complémentaire de roulage afin de visualiser au mieux la situation projetée.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Droit d'interpellation

Réponse suite à l'interpellation d'un citoyen « Protection de la biodiversité dans une commune du Parc Naturel de Plaines de l'Escaut (PNPE) » : information.

Monsieur BAUWENS suspend la séance pour donner la parole à Monsieur ROBETTE.

Monsieur ROBETTE, reprend le texte de son interpellation.

« Mon interpellation vise la protection de la biodiversité dans notre commune, laquelle fait partie d'un parc naturel, et du respect des différentes législations en la matière. J'ai relevé quatre points :

1°) les zones tampons : suite à la Directive Européenne 2000/60/CE, la Région wallonne a imposé des zones tampons pour l'application des produits phytopharmaceutiques. Cette législation est en vigueur depuis le 01/09/2014. Les zones concernées sont notamment : 1 m le long des fossés en bord de route ou d'un réseau de collecte des eaux pluviales et à 6 m des cours d'eau. Photos à l'appui, ces impositions ne semblent pas respectées à Antoing, pourquoi ?

2°) la haie : la circulaire ministérielle du 24/04/1985 impose une clôture de haie vive d'essences régionales. Elle est du reste rappelée dans les permis de lotir délivrés par la Région Wallonne. Dans certains lotissements, ces impositions ne semblent pas respectées. Ces infractions ne semblent pas être poursuivies, qu'en est-il ?

3°) les nids d'hirondelles : la loi sur la conservation de la nature du 12/07/1973 protège les nids d'hirondelles mêmes vides. Lors du recensement effectué en 2015 pour Natagora et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, j'ai constaté que des nids avaient été détruits par certains propriétaires dont la société de logement du Haut-Escaut et les compagnies de distribution. Monsieur le Bourgmestre, vous êtes administrateur dans la société de logement ainsi qu'au sein d'IDETA et de l'IPFH. Qui mieux que vous serait à même de faire respecter cette législation par ces sociétés ? Des logements de la société de logement seront prochainement rénovés au niveau des toitures et façades notamment à Calonne et Péronnes. Les permis délivrés par vos services intégreront-ils des impositions en vue de respecter cette législation ?

4°) pièges à insectes : récemment, des pièges à insectes ont été déposés sur terrain public le long du Grand Large de Péronnes. Quelle garantie pouvons-nous avoir que ces pièges ne pourraient pas causer du tort à des espèces protégées ?

Ces obligations et d'autres ne pourraient-elles pas être intégrées au Règlement général de Police que le Conseil vient de voter ? Et prévoir les sanctions en cas d'infractions ? ».

Le Directeur Général expose les réponses aux questions de Monsieur ROBETTE (voir annexe 1). Monsieur VINCENT désirant intervenir, le Directeur Général rappelle qu'il n'y a pas de débat conformément au règlement d'ordre intérieur et rend la parole à Monsieur ROBETTE qui dispose de deux minutes pour répliquer éventuellement à la réponse fournie. Monsieur ROBETTE signale qu'il s'attendait à autre chose comme réponse d'une commune du Parc.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

12 a) Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Demande du Conseiller Communal Samuel VINCENT : Centre de Lecture Publique.

Madame Sabine MAHIEU expose les points de la demande de son groupe. Madame DELEPINE, Echevine et Présidente du Centre de Lecture Publique expose ses réponses aux questions du Groupe UCA (voir annexe 2).

Madame Sabine MAHIEU signale que la réponse de Madame DELEPINE ne correspond pas à l'avis de l'Inspecteur. Madame DELEPINE rétorque qu'elle a reçu ses informations d'un juriste de la Communauté Française.

Monsieur VINCENT demandant à Madame DELEPINE si elle maintient que les instances dirigeantes actuelles du CLP sont conformes au Pacte Culturel, celle-ci répond par l'affirmative, que même le MR est présent au Conseil d'Administration et ajoute que le groupe UCA peut déposer sa plainte sans attendre.

Monsieur VINCENT rappelle que la Commune finance cette structure sans que le pouvoir communal ne puisse avoir de droit de regard. Son groupe ne remet pas en cause le travail de la bibliothèque mais persiste sur le non-respect du pacte culturel. Une plainte sera donc déposée en ce sens.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

12 b) Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Demande du Conseiller Communal Samuel VINCENT : Résidence Les Sablons à Bruyelle. Monsieur VINCENT expose les points de la demande de son groupe et estime légitime la crainte et les interrogations des riverains. Le Directeur Général expose les réponses aux questions de Monsieur VINCENT.

Monsieur VINCENT insistant sur l'étonnante remise en question de la zone résidentielle et la future reprise de la voirie, le Directeur Général précise que la reprise de la voirie est une exécution de la décision prise par l'ancien Conseil Communal de Bruyelle en 1972, décision qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause d'autant plus que la commune a toujours entretenu cette voirie et ses abords comme prévu dans cette décision. Un acte administratif n'a pas été effectué à l'époque. Pour quelle raison ? Il ne peut répondre et personne autour de la table du Conseil n'était présent au Conseil à l'époque où cet acte aurait dû être fait (début de la première législature après fusion des communes). Le Contexte de la fusion des communes y est peut-être pour quelque chose. Il n'en reste pas moins que la décision du Conseil du 09 décembre 1972 doit être exécutée.

En ce qui concerne la zone résidentielle, c'est la venue de Monsieur DUHOT du SPW qui est l'élément déclencheur. Il s'est de suite étonné de la signalisation présente et du non-respect de la réglementation. Monsieur le Bourgmestre ajoute que les services de Police pourront expliquer la situation lors de la réunion prévue le 05 septembre prochain à l'école de Bruyelle.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

13. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016. Monsieur VIVIER signale avoir transmis un mail au Directeur Général au sujet de l'envoi de différents courriers réclamés lors des séances du Conseil par son Groupe et s'étonne de ne pas avoir eu de réponse. Le Directeur Général rétorque qu'il ne peut répondre aussi vite à ses doléances.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

14. Questions orales

Monsieur VINCENT signale qu'il posera une question sur le devenir des pompiers d'Antoing au prochain Conseil Communal puisque personne n'en parle plus. Il en sera de même pour la police. En effet, on parle d'un nouveau commissariat pour un montant de 15 millions d'euro. Qu'en est-il? Quel est le devenir de l'ancien bâtiment ?

Monsieur VINCENT désire aussi revenir sur les pièges à taon dont on a parlé lors de l'interpellation. Il estime qu'il s'agit d'un mauvais message donné au grand public par les promoteurs du projet Your Nature et que ce n'est pas rassurant pour l'avenir du site.

Madame Marie MAHIEU signale qu'un dépôt de déchets verts perdure au Marais à Maubray et ce, à faible distance des habitations. Les ouvriers communaux continuant à y déposer leurs déchets verts, des riverains en font de même ce qui cause des problèmes d'odeurs surtout en cette période. Monsieur DESMET répond qu'il serait étonnant que les déchets communaux restent plus de 2 à 3 jours mais qu'il en réfèrera au chef du service des travaux.

La séance est levée à 20 h 20.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS